



Décision n° CODEP-OLS-2018-057023 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370LOO-SSQ 2018-274 QS du 23 novembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5370 GRN SSQ 2018-284 QS du 30 novembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 23 novembre 2018 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des manchettes thermiques du couvercle de la cuve situées en position J3 et H8 du réacteur n° 1 ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 127 dans les conditions prévues par sa demande du 23 novembre 2018 complétée par le courrier du 30 novembre 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 décembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par : Julien COLLET